

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>9</b>
Représentés	<b>1</b>
Votants	<b>9</b>
Votes exprimés	<b>10</b>
Pour	<b>10</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 29 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.  
Date de la convocation : 18-03-2024  
Secrétaire de séance : Christelle AUZELLOUX

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Carine DUCHOWICZ.  
Conseiller absents excusés : Yoann ROQUIÉ, Caroline PICARDA, Christian LEYMARIE.  
Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Clément LOUBRIAT pouvoir à Didier DUBUIS  
Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'Assemblée Délibérante le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211928908-20240329-DE2024-14-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,

